



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, centre culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :  
Philippe BELTRANDO

**PROCURATIONS :** Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 1

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_65\_2024**

**Objet : Conventions de servitudes consenties à ENEDIS**

*Rapporteur : Virginie DEFRANCE*

Le rapporteur expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°0059, située avenue Hippolyte GONDREXON.

A cet effet, la commune doit consentir à Enedis, un droit de servitude pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que leurs accessoires, encastrier un plusieurs coffrets et leurs accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'entretien des espaces verts se trouvant à proximité des ouvrages, utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité par la signature d'une convention :

- Convention CS06 - V08 2022 pour la partie de la parcelle située avenue Hippolyte GONDREXON.

Le rapporteur explique qu'à titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité de vingt euros lors de l'établissement de l'acte notarié dont les frais seront pris en charge par ENEDIS.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention de servitudes qui reprend les droits et obligations de chaque partie, exposés ci-dessus.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : APPROUVE** les termes de la convention des droits de servitude consentis à Enedis concernant l'implantation de deux canalisations d'une longueur totale d'environ huit mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 0059 située avenue Hippolyte GONDREXON,

**Art. 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

**Pour :** 28 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

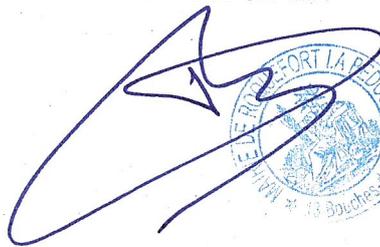
**Contre :** 0

**Abstentions :** 1 (Jean-Nicolas BECUE)

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 5 décembre 2024

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance  
Philippe BELTRANDO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024

Le Maire,  
  
Marc DEL GRAZIA

